Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 août 2026

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 21 août 2026

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations : 28 août 2026

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86747

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Bonnières-sur-Seine, le 21 août 2026

Mesdames, Messieurs les Elus, Cher.e.s Collègues,

En application de l'article L2121-17 article 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Conseil Municipal** de Bonnières-sur-Seine se réunira en séance ordinaire, en mairie - salle du Conseil Municipal, le :

Jeudi 27 août 2026 – 20h00

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026	
Relevé des décisions – Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales	
2026-061	Modification du lieu d'implantation du bureau de vote n°2 - Rapporteur : M. le maire
2026 – 062	Subvention coopérative de l'école élémentaire Albert Anne – Rapporteur : Mme Crochet

Le Maire,

Cyril SAMSON

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86747

Le **jeudi 27 août de l'an deux mille vingt-six** à 20 heures 11, le Conseil Municipal légalement convoqué, a tenu une réunion dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville 7 rue Georges Herrewyn à Bonnières-Sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Cyril SAMSON, maire

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum était atteint.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS
M. Cyril SAMSON, Mme Nicole MENDRET, M. Benoit DESMOUSSEAUX, Mme Christine DUARTE, M. David QUESNEL, Mme Carole DUCLOS, M. Jean-Louis ROUXEL, Mme Karine GABEL, Mme Florence BERRIOT, M. Claude LAIGNEAU, Mme Bigué GAUDEFROY, Mme Emilie LANOIS, M. Manuel SANCHEZ Mme Florence HARISMENDY, M. Gilles JONQUE, , Mme Christine DURAND, M. Daniel ROUX, Mme Suzy NDAO, M. Jean-Baptiste MOTTO

AVAIENT DONNE POUVOIR
Mme Gwendoline CROCHET à M. Cyril SAMSON
M. Jean-Luc COQUEREL à Mme Carole DUCLOS
M. Rudy VIROLAN à Mme Bigué GAUDEFROY
M. Gael REAU à Mme Nicole MENDRET
M. Jean-Marc POMMIER à M. Daniel ROUX
Mme Gaelle AUFFRET à Mme Suzy NDAO

ABSENTS EXCUSES :
M. Thibault CLAISSE
Mme Marguerite MPASI
Mme Marie-Aline LAMPIN
M. Firmin ZOUGA

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jean-Baptiste MOTTO

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres présents et donne la liste des pouvoirs.

M. Jean-Baptiste MOTTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026	
Relevé des décisions – Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales	
2026-061	Modification du lieu d'implantation du bureau de vote n°2
2026 – 062	Subvention coopérative de l'école élémentaire Albert Anne

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86747

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 :
M. le maire demande s'il y a des observations - Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2026-061
Objet : MODIFICATION DU LIEU D'IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE N°2

Le Conseil municipal,
Vu le Code électoral, notamment ses articles L.40, R.40 et suivants relatifs à l'organisation des bureaux de vote ;
Vu la délibération n°2026-041 du 25 juin 2026 fixant le lieu d'implantation du bureau de vote n°2 au local commercial résidentiel nommé LCR situé 8 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine, mis à disposition de la commune par le bailleur social « Les Résidences Yvelines Essonne » ;
Considérant qu'en date du 06 juillet 2026, le bailleur social « Les Résidences Yvelines Essonne » a informé la commune de son projet de réhabilitation du quartier de la rue du Moulin de Pierre, impliquant potentiellement un changement de destination du local précité ;
Considérant que, dans ce contexte, la mise à disposition de ce local pour l'organisation des opérations électorales ne pourra pas être assurée de manière pérenne ;
Considérant qu'il convient d'informer les services préfectoraux de toute modification relative aux lieux de vote dans les délais prévus par la réglementation, afin de permettre la prise en compte de cette modification dans l'arrêté préfectoral fixant les bureaux de vote ;
Considérant, par conséquent, qu'il convient de fixer le lieu d'implantation du bureau de vote n° 2 dans un autre local adapté au déroulement des opérations électorales ;
Considérant que le centre social situé 23 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine est disponible et présente les conditions nécessaires à l'accueil du bureau de vote n° 2 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **RENONCE** au transfert du bureau de vote n° 2 vers le local commercial résidentiel (LCR) situé 8 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine ;
- **MODIFIE** le lieu d'implantation du bureau de vote n° 2 et de le fixer au centre social situé 23 rue du Moulin de Pierre à Bonnières-sur-Seine (78270) **;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux compétents et à informer les électeurs concernés conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération modifie la délibération n° 2026-041 du 25 juin 2026 en ce qui concerne exclusivement le lieu d'implantation du bureau de vote n° 2 ;
- **PRÉCISE** que cette modification prendra effet après validation par l'autorité préfectorale compétente ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-041 du 25 juin 2026 demeurent inchangées ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-062
Objet : SUBVENTION COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT ANNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin d'organiser au mieux les apprentissages des élèves en situation de handicap accueillis sur le dispositif ULIS de l'école élémentaire Albert Anne, il convient de verser une subvention de 1 500 € à la coopérative, afin de permettre l'achat de matériels spécifiques

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86747

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAIGNEAU, conseiller municipal délégué et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser la subvention suivante à la coopérative de l'école élémentaire Albert Anne :

Etablissements	Siège social	Montant
Coopérative de l'école élémentaire	Groupe scolaire	**1 500,00 €**

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de la commune exercice 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé – M. le maire clôt la séance

Fin de la séance : 20h45

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86747